



DROITS DE DIFFUSION · TARIFS

ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

BIBLIOTHÈQUES · MUSÉES · MÉDIATHÈQUES ·
CONSERVATOIRES & ASSIMILÉS

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— CHAMP D'APPLICATION

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Établissements publics à vocation culturelle tels que bibliothèques, médiathèques, musées, muséums, conservatoires, etc. procédant à des **diffusions de musique de sonorisation** dans les parties communes ouvertes au public :

 HALLS	 COULOIRS	 ASCENSEURS	 SALLES DE LECTURE / EXPOSITION
---	--	---	--

Les diffusions peuvent être données au public fréquentant ces établissements au moyen d'**appareils individuels de consultation, de projection et/ou d'écoute** :

BORNES MULTIMÉDIA interactives	PROJECTIONS AUDIOVISUELLES postes individuels	CASQUES D'ÉCOUTE et de démonstration	AUDIOGUIDES casques mobiles, téléphones
--	---	--	---

NE SONT PAS COUVERTES — RELÈVENT DE RÈGLES DE TARIFICATION DÉDIÉES

- Diffusions de musique de sonorisation données dans les **parcs de stationnement**
- Diffusions dans les **concessions** de ces établissements (cafés, restaurants, magasins, etc.)
- Diffusions sur des **attentes téléphoniques**

— DÉFINITIONS

RÉGIMES TARIFAIRES

T.G. TARIF GÉNÉRAL TARIF GÉNÉRAL Tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales et n'a pas conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation.	T.R. TARIF RÉDUIT TARIF RÉDUIT Applicable à l'établissement qui a procédé à la déclaration préalable et a conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.	T.R.P. TARIF RÉDUIT PROTOCOLAIRE PROTOCOLAIRE Tarif applicable à l'établissement qui bénéficie du Tarif réduit et de la réduction protocolaire définie ci-après.
---	--	--

TARIFICATION · 1

SONORISATION DES PARTIES COMMUNES

Le montant des droits d'auteur relève d'un **forfait annuel** déterminé par :

≤ 2 000 M²

Superficie sonorisée réelle

Pour les établissements dont la surface est inférieure ou égale à 2 000 m².

≥ 2 001 M²

Superficie sonorisée pondérée

Pour les établissements dont la surface est supérieure ou égale à 2 001 m².

▶ FORFAIT ANNUEL · TARIF AU M²

XPF HT · annuel

TARIF GÉNÉRAL

120 XPF / m²

par m² sonorisé · forfait annuel

TARIF RÉDUIT

100 XPF / m²

par m² sonorisé · forfait annuel

▶ SURFACE PONDÉRÉE À RETENIR

au-delà de 2 000 m²

SURFACE SONORISÉE RÉELLE	SURFACE PONDÉRÉE À RETENIR
Jusqu'à 2 000 m ²	Surface réelle
Entre 2 001 et 4 000 m ²	2 000 m ²
Entre 4 001 et 8 000 m ²	2 500 m ²
Plus de 8 000 m ²	3 000 m ²

13 000

Minimum XPF HT — Les forfaits ainsi déterminés ne sauraient être inférieurs à un minimum de **13 000 Frs HT (tarif général)**.

TARIFICATION · 2

APPAREILS INDIVIDUELS

Pour les diffusions au moyen d'appareils individuels de consultation, de projection et/ou d'écoute, le forfait annuel s'obtient en **comparant deux résultats** et en retenant **le moins élevé des deux** :

2.1 BORNES MULTIMÉDIA INTERACTIVES

D'UNE PART · PAR JOUR

1 800 XPF HT

par **jour d'ouverture** et par **tranche de 100 appareils** · tarif général

VS

D'AUTRE PART · FORFAIT ANNUEL

23 700 XPF HT

forfait annuel par appareil · tarif général

→ **Retenir** le moins élevé des deux résultats.

2.2 PROJECTIONS AUDIOVISUELLES · POSTES INDIVIDUELS

Écrans de télévision susceptibles d'être reliés à un lecteur vidéo : le public peut visionner toute œuvre de la vidéothèque, en entendant la bande son au moyen d'un casque d'écoute.

D'UNE PART · PAR JOUR

920 XPF HT

par **jour d'ouverture** et par **tranche de 100 appareils** · tarif général

VS

D'AUTRE PART · FORFAIT ANNUEL

11 900 XPF HT

forfait annuel par appareil · tarif général

→ **Retenir** le moins élevé des deux résultats.

2.3 CASQUES INDIVIDUELS D'ÉCOUTE FIXES & DE DÉMONSTRATION

Exclusivement les appareils fixes au moyen desquels le public écoute un support sonore soit dans son intégralité, soit à titre de démonstration.

D'UNE PART · PAR JOUR

365 XPF HT

par **jour d'ouverture** et par **tranche de 100 appareils** · tarif général

VS

D'AUTRE PART · FORFAIT ANNUEL

4 750 XPF HT

forfait annuel par casque · tarif général

→ **Retenir** le moins élevé des deux résultats.


À savoir — les montants forfaitaires par jour d'ouverture sont mentionnés pour un **prix d'entrée jusqu'à 365 frs**. Il convient d'effectuer une **majoration proportionnelle** pour un prix d'entrée supérieur.

— TARIFICATION · 2.4

AUDIOGUIDES (CASQUES MOBILES, TÉLÉPHONES...)

Dispositifs permettant aux visiteurs d'un musée, d'une exposition ou d'un site naturel de se déplacer et d'entendre l'illustration sonore adaptée à chaque stade de la visite — une réelle **scénographie** associant l'aspect auditif au plan visuel.

CAS A — AVEC RECETTES / DÉPENSES D'ABONNEMENT

AUDIOGUIDES DONNANT LIEU À RECETTES ET/OU DÉPENSES D'ABONNEMENT

Le taux retenu est fixé en tenant compte du fait que la durée des œuvres musicales peut être sensiblement inférieure à la durée de l'audioguide. Sous réserve que le **programme des œuvres musicales** utilisées soit remis avant la mise en exploitation, un **prorata** est effectué en fonction de la durée des œuvres musicales protégées par rapport à la durée de l'audioguide :

► TAUX APPLICABLE SELON LA PART DE RÉPERTOIRE PROTÉGÉ

% des recettes

RÉPERTOIRE PROTÉGÉ / DURÉE DE L'AUDIOGUIDE	TARIF GÉNÉRAL	TARIF RÉDUIT
Au-delà de 70 %	2,50 %	2,00 %
Au-delà de 50 % jusqu'à 70 %	2,00 %	1,60 %
Au-delà de 30 % jusqu'à 50 %	1,50 %	1,20 %
Au-delà de 10 % jusqu'à 30 %	1,00 %	0,80 %
Jusqu'à 10 %	0,50 %	0,40 %

ASSIETTE

Recettes provenant du prix payé en contrepartie de la mise à disposition d'un audioguide : prix payé par le client pour un casque ou un baladeur ; le cas échéant (visites en plein air), la **surtaxe** payée par le client lorsque l'audioguide est accessible par téléphone via un numéro surtaxé ou par une « application » payante sur smartphone.

MINIMUM DE GARANTIE

Les droits calculés proportionnellement aux recettes sont assortis d'un **minimum de garantie** déterminé par application du taux retenu pour les recettes, sur les **dépenses engagées** (frais d'abonnement que le dépositaire de l'audioguide paie le cas échéant à son propriétaire ou concepteur).

MINIMUM FORFAITAIRE

Les droits calculés proportionnellement et le minimum de garantie ne sauraient être inférieurs à un **minimum forfaitaire annuel** correspondant au montant dû pour des audioguides gratuits.

CAS B — SANS RECETTES NI DÉPENSES D'ABONNEMENT

AUDIOGUIDES GRATUITS

Les droits sont déterminés **forfaitairement** en fonction du **nombre de casques mis à disposition** et du **nombre de jours d'ouverture**. Le calcul du forfait est déterminé dans les **mêmes conditions** que pour les **projections audiovisuelles au moyen de postes individuels** (§ 2.2).

— TARIFICATION · 3

DURÉE DES DIFFUSIONS MUSICALES

Ces établissements connaissent des amplitudes d'horaires d'ouverture au public très disparates, dont il est tenu compte dans les conditions ci-dessous, **sauf en ce qui concerne les audioguides payants**.

L'abattement applicable pour une durée d'exploitation réduite est le suivant :

DURÉE D'OUVERTURE HEBDOMADAIRE	PART DU TARIF APPLICABLE
Jusqu'à 10 heures d'ouverture hebdomadaire	25 %
Jusqu'à 25 heures d'ouverture hebdomadaire	33 %
Jusqu'à 45 heures d'ouverture hebdomadaire	66 %
Au-delà de 45 heures	100 %

— RÉDUCTION

RÉDUCTION PROTOCOLAIRE

L'établissement justifiant de son **adhésion à un organisme professionnel** ayant conclu un protocole d'accord avec la SACEM bénéficie d'une réduction sur le montant des droits exigibles établi sur la base des présentes.

T.R.P.

La réduction protocolaire s'applique sur le **seul Tarif réduit**.

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE